DISPOSITION SUPPLETIVE

L'UTILISATION DES HEURES DE DÉLÉGATION

Les salariés exerçant un mandat de représentants du personnel dans l'entreprise disposent d'un crédit d'heure leur permettant d'exercer leur mandat. L'utilisation de ces heures est encadrée par la loi.

2 CAS PARTICULIERS PRÉCISÉS PAR LA CONVENTION COLLECTIVE

1. **Les membres de la CSST** peuvent dépasser leurs heures de délégation en cas de **circonstances particulières d'ampleur nationale ou territoriale** (crise sanitaire, catastrophe climatique, restructuration d'entreprises…) et ce, **sans avoir à en apporter la preuve.**

2. **Les salariés au forfait jour** titulaires d'un mandat, peuvent librement utiliser leur crédit d'heures de délégation **à l'heure, à la demi-journée ou à la journée.**

à savoir

- **Les membres du CSE** peuvent aussi dépasser leurs heures de délégations en cas de circonstances exceptionnelles (même si elle ne sont pas d'ampleur nationale ou territoriale).
- Il appartient aux membres du CSE de justifier de **la bonne utilisation** de ces heures exceptionnelles.

FO Métaux
Notre industrie, nos emplois !